

---

## ARRÊTÉ AUTORISATION NETTOYAGE ESPACE NATUREL ET SENSIBLE (ENS)

Le Maire de la Commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération N° 0993 du Conseil municipal de Mours en date du 04 février 2010 approuvant la création de l'Espace Naturel Sensible des Bords d'Oise,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N° 2-48 du 24 septembre 2010 portant création de l'espace naturel sensible des Bords d'Oise,

Considérant que l'association IASEF (Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts) souhaite effectuer un ramassage des déchets situés sur l'ENS des Bords d'Oise,

N° 2022 / 063

### A R R Ê T É

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'association IASEF est autorisée à ramasser les déchets sur l'ENS des Bords d'Oise, au niveau du chemin du Port, **le samedi 26 novembre de 9h00 à 13h00.**

#### Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- IASEF
- Département du Val d'Oise
- SMBO95
- Brigade de Gendarmerie de PERSAN



Fait à Mours, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Joël BOUCHEZ